

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 14 août 2024
Date de publication : 5 septembre 2024
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 4 septembre 2024
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

<u>Résultat du vote</u>
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés : Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations : Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET : Prise en charge des frais d'obsèques d'un administré indigent

Le Code général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le Maire de la commune pourvoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de Pouvoir acquitter les frais (art.L.2223-27 du CGCT).

Considérant le décès de M. [nom] né le 19.03.1959 à BELFORT (90) décédé à Dasle le 28.08.2024.

Vu la situation financière de l'intéressé.

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur.

Vu le devis établi par les Pompes Funèbres HENNER de Beaucourt d'un montant de 2 295.00 euros.

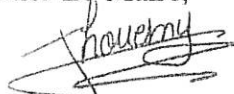
Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- D'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de M. [nom] né le 19.03.1959 à BELFORT (90) décédé à Dasle le 28.08.2024 pour un montant de 2 295.00 euros.
- D'imputer la dépense au budget de la commune
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 5 septembre 2024

Madame Le Maire,



Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le 5 SEP. 2024
ID : 025-212501969-20240904-DCM_2024_44-DE

Carole THOUESNY